

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon du lundi 7 octobre 2019 à 19h00, en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la *Loi sur les Cités et Villes*, sont présents le maire André Brunette et les conseillers Denis St-Cyr, Andrea Geary, Dominic Tremblay, Florent Ricard, Maurice Brossoit et Rémi Robidoux formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présentes : mesdames Johanne Hébert, directrice générale et Denyse Jeanneau, greffière.

Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum

Le quorum est constaté.

**19-10-07-5101 Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité:**

Que le maire André Brunette procède à l'ouverture de la séance ordinaire du lundi 7 octobre 2019 à 19 h 00.

Adopté

ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum;
- B) Adoption de l'ordre du jour;
- C) Annonces et dépôt des documents :
 - 1. Rapport sur la situation financière au 30 septembre 2019;
 - 2. Dépôt de la liste des dépenses autorisées en septembre 2019;
 - 3. Rapport sur la situation financière investissement au 30 septembre 2019;
 - 4. Dépôt de la liste des dépenses investissements autorisées en septembre 2019;
- D) Période d'information du maire;
 -
- F) Période de questions du public;

10. – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

10.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019;

20. – CONTRATS & ENTENTES

20.1 Autorisation - Service de collecte, de transport et d'enfouissement des ordures- Gérard Maheu inc;

20.2 Autorisation – Contrat de bail avec les Vergers Leahy inc.;

- 20.3 Autorisation – Contrat à Toiture Germain Thivierge pour la réfection de toit de deux bassins au 72, rue Dalhousie;
- 20.4 Autorisation – Mandat à Me Martin Filion - Recouvrement des sommes dues à la Ville de Huntingdon;
- 20.5 Autorisation – Signature de l’entente de paiement avec Gâteries Jacker inc;
- 20.6 Renouvellement de l’entente «Services aux sinistrés» avec la Société canadienne de la Croix-Rouge - Autorisation de signature;
- 20.7 Autorisation – Contrat à Tétra-Tech pour travaux d’ingénierie – Projet Faubourg du Haut-St-Laurent;
- 20.8 Abrogation de la résolution no. 19-09-03-5087 – Confection d’épinglettes à l’effigie des armoiries de la Ville de Huntingdon
- 20.9 Autorisation – Contrat à Sonar Acoustique inc.;

30. – ADMINISTRATION & FINANCES

- 30.1 Approbation – États financiers 2018 de l’Office Municipal d’Habitation du Haut-Saint-Laurent ;
- 30.2 Autorisation - Affectation au surplus accumulé affecté – Taxes de secteur du règlement 807-2010 (Rue Anciens-Combattants);
- 30.3 Autorisation – Affectation des revenus reportés aux travaux de réfection du 72, rue Dalhousie;
- 30.4 Autorisation - Demande de contribution financière – Prêt d’Honneur de la Société Saint-Jean-Baptiste du diocèse de Valleyfield;
- 30.5 Autorisation - Demande de soutien financier – Service d’accompagnement bénévole et communautaire (S.A.B.E.C) ;

40 – RÉGLEMENTATION

- 40.1 Autorisation – Demande de dérogation mineure pour l’immeuble industriel du 142, route 202 - Lot 6 264 763;
- 40.2 Autorisation – Demande de dérogations mineures - Projet d’ensemble sur des lots vacants de la rue Poirier;

50 – NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

50.1

60. –VARIA

- 60.1 Approbation – Huntingdon ville alliée contre la violence conjugale ;
- 60.2 Autorisation - Signalisation du passage pour piétons sur la rue Châteauguay face au Centre hospitalier;

70. –RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

- 70.1 Monsieur Denis St-Cyr:

- 70.2 Madame Andrea Geary:
70.3 Monsieur Dominic Tremblay:
70.4 Monsieur Florent Ricard:
70.5 Monsieur Maurice Brossoit:
70.6 Monsieur Rémi Robidoux:

Levée de la séance

Adoption de l'ordre du jour

**19-10-07-5102 Il est proposé par monsieur Florent Ricard
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité:**

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du lundi 7 octobre 2019 avec la modification suivante :

Sujet ajouté :

40.3 – Demande de PIIA – Immeuble du 169, rue Châteauguay.

Adopté

ANNONCES ET DÉPÔT DES DOCUMENTS

Rapport sur la situation financière au 30 septembre 2019

La trésorière dépose l'état de la situation financière de la Ville de Huntingdon au 30 septembre 2019.

Dépôt de la liste des dépenses autorisées au 30 septembre 2019

Comptes à payer –Septembre 2019

En vertu de l'article 477.1 de la *Loi sur les Cités et Villes*, la trésorière dépose la liste des dépenses autorisées au 30 septembre 2019.

La liste des dépenses autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, **Johanne Hébert**, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

Johanne Hébert, trésorière

Rapport sur la situation financière investissement au 30 septembre 2019

Dépenses d'investissement – Septembre 2019

En vertu de l'article 477.1 de la *Loi sur les Cités et Villes*, la trésorière dépose la liste des dépenses autorisées Investissement pour le mois de septembre 2019.

La liste des dépenses autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, **Johanne Hébert**, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

Johanne Hébert, trésorière

Dépôt de la liste des dépenses investissements autorisées en septembre 2019

Comptes à payer –Septembre 2019

En vertu de l'article 477.1 de la *Loi sur les Cités et Villes*, la trésorière dépose la liste des dépenses investissements autorisées au 30 septembre 2019.

La liste des dépenses autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, **Johanne Hébert**, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

Johanne Hébert, trésorière

Période d'information du maire

- Monsieur Brunette mentionne qu'il a rencontré une délégation d'étudiants de la Belgique venus visiter l'école Arthur-Pigeon. Il a échangé avec les jeunes sur des sujets tels l'éducation et la politique.
- Accompagné de monsieur Maurice Brossoit, il a assisté au congrès de la Fédération québécoise des municipalités tenu à Québec du 26 au 28 septembre dernier. Ils ont assisté à divers ateliers qui traitaient de l'internet haute vitesse, du transport en commun et du manque de médecins dans les milieux ruraux.

Période de questions du public

Les principales questions se résument ainsi :

Mme Gariépy : Elle félicite le conseil pour l'aménagement des jeux d'eau dans le parc Prince-Arthur. Elle trouve fantastique ce projet pour les jeunes. Cependant, il devrait y avoir des pancartes indiquant que les chiens ne sont pas autorisés sur ce site.

Elle mentionne qu'il existe une problématique avec les motoneiges qui circule en dehors des pistes.

10. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux

Séance ordinaire du 3 septembre 2019

Considérant que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 3 septembre 2019 ;

Considérant la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

19-10-07-5103

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 3 septembre 2019 est adopté tel que présenté par la greffière.

Adopté

20. CONTRATS

Service de collecte, de transport et d'enfouissement des ordures – Gérard Maheu inc.

Considérant que les opérations de la compagnie Gérard Maheu inc. propriétaire du 69, rue F.-Cleyn requièrent une collecte d'ordure municipale de quatre contenants de 360 litres;

Considérant que la compagnie Gérard Maheu inc. paie une taxe d'ordure pour l'immeuble du 69, rue F.-Cleyn ainsi que pour celle du 32, rue F.-Cleyn sans que la compagnie utilise le service au 32, rue F.-Cleyn du fait qu'elle opère son entreprise au 69, rue F.-Cleyn;

Considérant que l'article 11 du Règlement 760-2008 relatif à la collecte des matières résiduelles stipule que pour chaque collecte, un nombre limité de deux contenants de 360 litres est autorisé pour chaque établissement commercial ou industriel;

Considérant que le 69, rue F.-Cleyn de la compagnie Gérard Maheu inc. est le seul endroit sur le territoire de la municipalité à posséder une balance à camions pouvant servir à la Ville pour les besoins de pesée des camions.

19-10-07-5104

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le Conseil municipal de la Ville de Huntingdon autorise les Travaux publics à collecter quatre contenants de 360 litres lors de la collecte des ordures au 69, rue F.-Cleyn en contrepartie du droit d'usage de la balance de camions de la compagnie Gérard Maheu inc. selon la tarification en vigueur.

Adopté

Bail avec les Vergers Leahy Inc.

Considérant que la compagnie les Vergers Leahy Inc., représentée par monsieur Philip Séguin, désire louer deux espaces d'entreposage ayant des superficies approximatives de 7 165 pieds carrés pour le local A et 8 348 pieds carrés pour le local B, dans l'immeuble industriel du 72 rue Dalhousie, Huntingdon;

Considérant que la location de ces espaces nécessite des travaux de réfection de la toiture dans une partie du local B ;

Considérant qu'il s'agit d'une location d'une durée de 3 ans avec option de renouvellement;

19-10-07-5105

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le Conseil autorise le maire André Brunette et la greffière Denyse Jeanneau à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, un bail avec les Vergers Leahy Inc. suivant les conditions inscrites au bail.

Adopté

Contrat à Couverture Germain Thivierge pour la réfection de la toiture de deux bassins au 72, rue Dalhousie

Considérant que la Ville désire louer les espaces du 72, rue Dalhousie;

Considérant que l'état de détérioration du toit des bassins 9 et 12 de l'immeuble industriel du 72, rue Dalhousie nécessite des travaux de réfection;

Considérant la soumission reçue de Couvertures Germain Thivierge (2012) pour la fourniture et la pose d'un revêtement sur une superficie d'environ 5 785 pieds carrés pour le Bassin 9 pour un montant de 53 250 \$ plus les taxes applicables ;

Considérant la soumission reçue de Couvertures Germain Thivierge (2012) pour la fourniture et la pose d'un revêtement sur une superficie d'environ 3 420 pieds carrés pour le Bassin 12 pour un montant de 32 500 \$ plus les taxes applicables.

19-10-07-5106

**Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal octroie le contrat pour la réfection des bassins 9 et 12 de l'immeuble industriel du 72 Dalhousie à la compagnie couvertures Germain Thivierge 2012 aux montants de 53 250 \$ et 32 500 \$ plus les taxes applicables.

Que la dépense de 85 750 \$ soit financée à même le surplus accumulé affecté à cet effet.

Adopté

Mandat à Me Martin Filion - Recouvrement des sommes dues à la Ville de Huntingdon

Considérant que la Ville doit recouvrer toute somme qui lui est due;

Considérant qu'il y a lieu de mandater un procureur à cet effet.

19-10-07-5107

**Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :**

Que le Conseil mandate Me Martin Filion pour représenter la Ville dans tous dossiers en rapport à des recouvrements pour des sommes dues à la Ville de Huntingdon.

Adopté

Signature d'une entente de paiement avec Gâteries Jaker

Considérant le bail en vigueur avec la compagnie Gâteries Jaker inc;

Considérant l'entente de paiement intervenue avec la compagnie Gâteries Jaker.

19-10-07-5108

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal autorise la trésorière, madame Johanne Hébert à signer l'offre de paiement avec la compagnie Gâteries Jaker.

Que le Conseil mandate Me Martin Filion à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le recouvrement de la créance en capital et en intérêts.

Adopté

Renouvellement de l'entente «Services aux sinistrés» avec la Société canadienne de la Croix-Rouge - Autorisation de signature

Considérant que les villes doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,C.C. -19);

Considérant que les villes doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

Considérant que la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la CROIX-ROUGE, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

Considérant que la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la CROIX-ROUGE et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (Annexe A Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la CROIX-ROUGE), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

Considérant que la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

Considérant que la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

Considérant que la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

Considérant la volonté de la VILLE et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une entente écrite;

19-10-07-5109

Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux

Appuyé par monsieur Maurice Brossoit

Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise l'entente «Services aux sinistrés» entre la Ville et la Société canadienne de la Croix-Rouge pour une durée de trois (3) ans.

Que le maire, André Brunette et la greffière, Denyse Jeanneau soient autoriser à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, l'entente de «Services aux sinistrés» avec la Société canadienne de la Croix-Rouge.

Que la Ville soit autorisée à verser une contribution annuelle en fonction du nombre de citoyens à la campagne de collecte de fonds de la Croix-Rouge pour la durée de l'entente comme suit :

Pour l'année 2019-2020 : 0,17\$ per capita ;

Pour l'année 2020-2021 : 0,17\$ per capita ;
Pour l'année 2021-2022 : 0,17\$ per capita.

Que pour chacune des années, la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-230-00-970.

Adopté

Contrat de service d'ingénierie à la firme Tetra-Tech – Projet domiciliaire Faubourg du Haut-St-Laurent

Considérant l'entente intervenue avec la compagnie Faubourg du Haut-St-Laurent en rapport au projet domiciliaire du secteur de la rue Dalhousie;

Considérant que le projet nécessite une étude préliminaire des différents aspects à prendre en considération ainsi que les travaux d'infrastructures à y prévoir ;

Considérant l'offre de services professionnels reçue de la firme Tétra-Tech pour la réalisation d'une étude préliminaire et une analyse des contraintes pour le projet de réaménagement de la rue Dalhousie.

19-10-07-5110

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal octroie le contrat pour la réalisation d'une étude préliminaire et une analyse des contraintes pour le projet de réaménagement de la rue Dalhousie à la firme Tétra Tech au montant de 17 800 \$ plus les taxes applicables.

Que la dépense de 18 687,78 \$ soit financée à même les crédits disponibles du fonds général de l'exercice financier où ces dépenses seront engagées dans l'attente de l'approbation du règlement d'emprunt relativement à l'objet de ces travaux qui prévoira le renflouement du fonds général pour le montant des dépenses engagées.

Adopté

Abrogation de la résolution no. 19-09-03-5087 – Confection d'épinglettes à l'effigie des armoiries de la Ville de Huntingdon

Considérant la résolution no. 19-09-03-5087 adoptée à la séance ordinaire du 3 septembre 2019 autorisant l'achat de 1 000 épinglettes pour un montant de 2 100 \$ plus les taxes applicables plus le coût du transport.

19-10-07-5111

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal abroge la résolution no. 19-09-03-5087.

Adopté

Contrat à Sonar consultants en acoustique inc

Considérant l'offre de service no 19-185-01 reçue de la compagnie Sonar consultants en acoustique inc. pour un contrat de mesures acoustiques, d'inspection des unités mécaniques sur le toit du 4, rue Lorne ainsi que des recommandations de correctifs acoustiques.

19-10-07-5112

**Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal octroie le contrat à la compagnie Sonar consultants en acoustiques inc au coût de 3 395 \$ plus les taxes applicables.

Que la dépense de 3 395 \$ soit financée à 50% à même le budget 02-621-02-522 et que l'autre 50% soit facturé au locataire du 4, rue Lorne, suite 105.

Adopté

30. ADMINISTRATION & FINANCES

Approbation des états financiers 2018 de l'Office Municipal d'Habitation du Haut-Saint-Laurent

Considérant que l'Office municipal d'habitation de Huntingdon a déposé ses états financiers audités par monsieur Luc Massé, CPA de la firme externe Séguin & Haché, SENC pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 ;

Considérant que les états financiers présentent un déficit d'opération de 637 593 \$ pour les HLM et de 4 289 \$ pour les ACL, soit un déficit total de 641 882 \$;

Considérant que le déficit considéré aux fins du calcul des contributions pour les ensembles immobiliers d'habitation à loyer modique (HLM) de Huntingdon est de 172 549 \$, représentant une somme de 17 255 \$ pour la Ville de Huntingdon;

Considérant que le solde des contributions pour la Ville de Huntingdon apparaissant au bilan de l'Office municipal d'habitation au 31 décembre 2018 représente un montant versé en trop de 1 474,15 \$ pour le projet Joie de Vivre et un montant à payer de 7 295,00 \$ pour le projet Famille, soit un montant net de 5 820.85 \$ à payer;

Considérant que le solde à payer du programme de supplément au loyer (Accès-Logis) en ce qui a trait aux Habitations des Tisserandes s'élève à 50 508 \$ dont 9 167,45 \$ est dû par la Ville de Huntingdon.

19-10-07-5113

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :**

Que le Conseil municipal de la Ville de Huntingdon approuve les états financiers 2018 de l'Office municipal d'habitation du Haut-St-Laurent, tels que présentés.

Que le solde de 5 820,85 \$ au 31 décembre 2018 soit payé à l'OMH déduction faite des sommes totalisant 8 730,00 \$ versées en janvier 2019, l'écart de 2 909,15 \$ étant considéré comme un acompte pour l'année 2019.

Que le solde des contributions 2018 de 9 167,45 \$ du Programme Accès-Logis (Habitations des Tisserandes) soit payé à OMH déduction faite des sommes totalisant 1 595,30 \$ versées en janvier 2019, représentant ainsi un montant net à payer de 7 572,15 \$.

Adopté

Affectation au surplus accumulé affecté – Taxes de secteur du règlement 807-2010 (Rue Des Anciens-Combattants)

Considérant que le service de la dette du Règlement d'emprunt 807-2010 relatif aux travaux d'infrastructures de la rue Des Anciens-Combattants est majoritairement financé à même une taxe de secteur;

Considérant qu'annuellement, il se génère des écarts entre le montant des revenus de taxes de secteur et le montant des dépenses en capital et intérêts ;

Considérant qu'il y a lieu de comptabiliser ces écarts dans un surplus accumulé affecté afin d'assurer une juste répartition des coûts en fonction des bénéfices reçus.

19-10-07-5114

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :**

Que le Conseil municipal de la Ville de Huntingdon autorise l'affectation d'une somme de (872,85) \$ du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté au R 807-2010, et ce, au 31 décembre 2018.

Que le Conseil municipal de la Ville de Huntingdon autorise l'affectation d'une somme équivalente à l'écart entre les revenus 2019 de la taxe de secteur du R 807-2010 et la dépense du service de la dette de ce règlement d'emprunt, du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté au R 807-2010.

Adopté

Affectation des revenus reportés aux travaux de réfection du 72, rue Dalhousie

Considérant qu'à la suite des dommages subis le 28 janvier 2013 au 72, rue Dalhousie, la Ville a reçu une compensation financière de 6 307,50 \$ de la Mutuelle des municipalités du Québec;

Considérant que cette compensation n'a jamais été utilisée et qu'il y aurait lieu de l'affecter au financement des travaux requis sur l'immeuble du 72, rue Dalhousie.

19-10-07-5115

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal autorise la trésorière, madame Johanne Hébert à affecter la somme de 6 307,50 \$ pour le financement des travaux de réfection du 72, rue Dalhousie.

Adopté

Demande de contribution financière – Prêt d'Honneur de la Société Saint-Jean-Baptiste du diocèse de Valleyfield

Considérant que le banquet annuel du Prêt d'Honneur de la Société Saint-Jean-Baptiste du diocèse de Valleyfield aura lieu le 16 novembre 2019;

Considérant que le Prêt d'Honneur permet des prêts sans intérêts aux étudiants du diocèse de Valleyfield qui poursuivent des études postsecondaires;

19-10-07-5116

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :**

De verser une contribution financière d'un montant de 100 \$ pour le banquet annuel du Prêt d'Honneur de la Société Saint-Jean-Baptiste du diocèse de Valleyfield.

Que la Ville procède à l'achat de deux (2) billets pour le souper le banquet du 16 novembre 2019 au coût de 65 \$ chacun.

Que la dépense de 230 \$ soit financée à même le budget 02-701-90-970.

Adopté

Demande de soutien financier – Service d'accompagnement bénévole et communautaire (S.A.B.E.C)

Le conseiller Denis St-Cyr déclare être en situation de conflit d'intérêts par sa situation d'employé de direction et se retire de la séance pour toute la durée des délibérations et du vote relatifs à la présente question.

Considérant que l'organisme à but non lucratif «Services d'accompagnement bénévole et communautaire (SABEC)» demande une contribution financière afin d'assurer le maintien des services;

Considérant que SABEC est un organisme composé de bénévoles qui a pour mission l'accompagnement et le transport pour les services médicaux des citoyens de tout âge, résidants de la MRC Le Haut-Saint-Laurent;

Considérant l'augmentation du nombre de transports effectués par les bénévoles;

19-10-07-5117

**Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

D'accorder une contribution financière au montant de 750 \$ à l'organisme «Services d'accompagnement bénévole et communautaire (SABEC)» pour leur campagne de levée de fonds 2019-2020.

Que la dépense de 750 \$ soit financée à même le budget prévu au poste budgétaire 02-701-90-970.

Adopté

40. RÉGLEMENTATION

Demande de dérogation mineure – Immeuble industriel du 142, route 202 – Lot 6 264 763

Considérant qu'une demande de dérogation mineure pour une enseigne a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) pour la propriété du 142, route 202, connue sous le numéro de 6 264 763;

Considérant que ladite dérogation mineure aurait pour effet de permettre l'installation d'une 2^e enseigne sur la façade du bâtiment industriel au lieu d'une seule enseigne tel que prescrit à l'article 18.6.1 du règlement de zonage numéro 512 ;

Considérant que ladite dérogation mineure aurait pour effet de permettre que la superficie de l'enseigne soit de 20.90 mètres carrés au lieu de 4.50 mètres carrés tel que prescrit au tableau 18.1 du règlement de zonage numéro 512 ;

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'approuver les demandes de dérogation mineure;

Considérant que toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil à la présente séance.

19-10-07-5118

**Il est proposé monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon accorde la dérogation mineure visant l'installation d'une 2^e enseigne sur le bâtiment dont la superficie sera de 20.90 mètres carrés au lieu de 4.50 mètres carrés, pour l'immeuble industriel sis au 142 route 202, connu sous le numéro de lot 6 264 763.

Adopté

Demande de dérogations mineures –Projet d’ensemble sur des lots vacants de la rue Poirier

Considérant qu’une demande de dérogation mineure relative à un projet de construction de bâtiments sur la rue Poirier a été déposée pour étude au Comité consultatif d’Urbanisme (CCU) pour les lots suivants : 6 290 731, 6 290 730, 6 290 729, 6 290 728, 3 229 964, 3 229 963, 3 229 962, 3 229 961, 3 229 960, 3 229 959, 3 229 954 et 3 230 039 ;

Considérant que ladite dérogation mineure aurait pour effet de permettre que la construction de bâtiments accessoires soit autorisée dans la marge de recul de 30 mètres entre la voie ferrée et l’emplacement, et ce, tel que démontré au plan no AR19-2749 préparé par J Dagenais Architecte & associés et daté du 27 septembre 2019, malgré que l’article 7.13 du règlement de zonage No. 512 stipule que ladite marge de recul de 30 mètres doit être libre de toute construction, autre qu’une clôture, entre une voie ferrée et tout emplacement;

Considérant que ladite dérogation mineure aurait pour effet de permettre que la construction de deux (2) bâtiments principaux soit autorisée dans une marge de recul de 20 mètres entre la voie ferrée et l’emplacement, au lieu de 30 mètres tel que prescrit à l’article 7.13 du règlement de zonage No. 512;

Considérant que ladite dérogation mineure aurait pour effet de permettre que la hauteur des bâtiments principaux soit de 3 ½ étages au lieu de 2 tel que prescrit au tableau 5.5.1 règlement de zonage No. 512;

Considérant que ladite dérogation mineure aurait pour effet de permettre que la largeur des ouvertures des entrées à la rue soit de 6,12 mètres au lieu du maximum de 6,10 mètres, tel que prescrit à l’article 19.1.2.2.1 du règlement de zonage de zonage No. 512 ;

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d’urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d’urbanisme recommande au Conseil municipal d’approuver les demandes de dérogation mineure;

Considérant que toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil à la présente séance.

19-10-07-5119

**Il est proposé monsieur Florent Ricard
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l’unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon accorde les dérogations mineures visant le projet de construction de bâtiments sur la rue Poirier pour les lots 6 290 731, 6 290 730, 6 290 729, 6 290 728, 3 229 964, 3 229 963, 3 229 962, 3 229 961, 3 229 960, 3 229 959, 3 229 954 et 3 230 039.

Adopté

Demande de PIIA – 169, rue Châteauguay – Rénovation extérieure

Considérant qu'un projet de réfection du revêtement de l'immeuble situé au 169, rue Châteauguay, lot 3 229 431 a été déposé pour étude au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Huntingdon (CCU);

Considérant que le projet prévoit le remplacement du revêtement extérieur, des fenêtres et du perron par des matériaux et une architecture qui vise à assurer une harmonisation avec le bâtiment ainsi que les bâtiments du voisinage;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de la Ville de Huntingdon d'approuver le projet déposé pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme en vertu du règlement sur les PIIA #637-2001 pour la bâtisse sise au 169, rue Châteauguay, lot 3 229 431,

19-10-07-5120

**Il est proposé madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon autorise le projet pour le réaménagement de l'immeuble du 69, rue Châteauguay, lot 3 229 431.

Adopté

50. NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

Aucun sujet.

60. VARIA

Huntingdon ville alliée contre la violence conjugale

Considérant que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

Considérant que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

Considérant que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

Considérant qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

Considérant que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

Considérant que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

Considérant que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale.

19-10-07-5121

Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay

Appuyé par madame Andrea Geary

Et résolu à l'unanimité :

De proclamer la Ville de Huntingdon alliée contre la violence conjugale.

Adopté

Demande au ministère des Transports –Signalisation du passage pour piétons sur la rue Châteauguay face au Centre hospitalier

Considérant que les usagers du Centre hospitalier du comté de Huntingdon (CHSLD) doivent traverser la rue Châteauguay pour utiliser le stationnement et le parc situé en face du Centre;

Considérant que les usagers qui empruntent le passage pour piétons sont souvent des résidents du centre de soins de longue durée et des membres de leur famille;

Considérant que le passage piétonnier n'est pas respecté par les automobilistes malgré que la loi les oblige à s'arrêter lorsqu'un piéton veut traverser la rue;

Considérant qu'il s'agit d'une situation pouvant compromettre la sécurité des piétons surtout du fait qu'il s'agit d'une rue de juridiction provinciale permettant entre autres la circulation des véhicules lourds;

Considérant les requêtes du Centre hospitalier auprès de la Ville pour obtenir des mesures supplémentaires de sensibilisation envers les automobilistes tels des panneaux jaunes verticaux installés au centre de la chaussée indiquant la priorité aux piétons et/ou des panneaux indiquant une amende si non-respect du passage piétonnier.

19-10-07-5122

Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit

Appuyé par monsieur Florent Ricard

Et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal demande au ministère des Transports d'installer un panneau de traverse piétonnière face au 198 rue Châteauguay avec une mention que les contrevenants sont passibles d'une amende de 100\$.

Adopté

70. RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

Monsieur Denis St-Cyr : Il a assisté à une réunion de l'Office municipal d'habitation du Haut-Saint-Laurent en septembre dernier et celle d'octobre aura lieu le 28 octobre prochain.

Madame Andrea Geary : Elle a assisté à une rencontre du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville pour discuter de PIIA et des projets de développement résidentiels.

Elle a assisté à une réunion avec les personnes impliquées dans le dossier de la vidange des boues de l'étang pour revoir la stratégie à adopter afin d'assurer l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et pour planifier les travaux 2020.

Monsieur Dominic Tremblay L'école Arthur Pigeon a reçu une délégation de chercheurs en éducation de l'université de Liège en Belgique.

L'école Arthur-Pigeon est une des premières écoles de la région à mettre en place un programme de soutien au comportement positif. Les gens de l'extérieur s'inspirent des pratiques pédagogiques de l'école Arthur-Pigeon.

Monsieur Florent Ricard : Plusieurs citoyens lui ont fait part qu'ils étaient heureux de la construction d'un nouveau garage municipal.

M. Rémi Robidoux : Il a présidé une réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville.

Dans le dossier de l'Aréna, un compresseur a été installé temporairement pour faire la glace pour la saison de patinage en attendant une installation permanente des nouveaux équipements.

M. André Brunette : Des modules de jeux pour enfants seront bientôt installés dans le Parc des Régiments.

Des tables à pique-nique et des bancs seront installés dans le parc Prince-Arthur au cours d'une prochaine année.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé;

19-10-07-5123

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que la séance soit levée à 20 h 02.

Adopté

André Brunette, Maire

Denyse Jeanneau, Greffière